

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL

S.I.A.E.P. DE  
BOINVILLIERS-FLACOURT-  
ROSAY  
OBJET :

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq  
Le onze juillet à seize heures

Les Membres du Comité Syndical,  
légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de  
Monsieur Pierre BARON  
Etaient présents  
MM André BRETON, Jean LE ROY, Maurice THIBERVILLE, Daniel BOUZEAU,  
Roger OLLIER

Périmètres de  
protection des  
points d'eau.

Assistaient à la réunion :

Mr BONNEL de D.D.A  
Mme GOURDET de la D.D.A.S.S.

DATE DE CONVOCATION

formant la majorité des membres en exercice.  
Absents :  
MM Patrice DUPILLE, Daniel VILLAIN, Bernard TOURNEPIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

Toutes les communes étant représentées par des délégués :

EN EXERCICE   
PRÉSENTS   
VOTANTS

Monsieur Jean LE ROY a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de la Direction Générale des Services du Département en date du 20 septembre 1984, relative à la mise en place des périmètres de protection de l'ouvrage

N° 181.3X.007 - sis à Rosay - exploitée conjointement par le SIAEP de la région des Yvelines et appartenant au Syndicat.

Il expose notamment que le Conseil Général, dans le cadre de sa politique de préservation des ressources naturelles, a décidé que le Département pourrait prendre à sa charge certains frais afférents à la mise en oeuvre de la réglementation en matière d'institution des périmètres de protection, normalement imputables à la collectivité propriétaire, à condition que celle-ci décide :

- 1 - De déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département des Yvelines
- 2 - De s'engager à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre dit "immédiat" de chaque captage, tel que l'a défini l'hydrogéologue dans son rapport,
- 3 - De s'engager de la même façon à indemniser les ayants-droit si des servitudes sont édictées qui grèvent leur propriété.

PARVENIR  
25. JUL. 1985

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt qu'il y a à mettre en oeuvre ces procédures dans les meilleurs délais, le Comité Syndical décide :

- D'accepter le principe
- De déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée au Département des Yvelines,
- De s'engager à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre dit " immédiat " du captage, tel que défini dans le rapport de l'hydrogéologue, du 9 février 1973.
- Et décidera de ne s'engager qu'au vu du nouveau rapport du géologue pour les servitudes à venir.

Pour extrait certifié conforme,

Boinvilliers le 16 Juillet 1985

Le Président :

